

NOTE DE PRÉSENTATION

CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES AVEC LA SAFER ILE-DE-FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

Au sein de son territoire, la commune de Villiers-sur-Orge dispose d'importantes zones naturelles et agricoles, qu'elle souhaite préserver. Cependant, elle ne dispose pas du droit de préemption sur ces zones spécifiques.

La signature d'une convention d'intervention foncière avec la SAFER Île-de-France (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) permettra de mettre en œuvre sur le territoire communal une veille foncière et possiblement l'exercice du droit de préemption de la SAFER ainsi qu'un observatoire foncier.

Grâce à la convention, la commune sera informée de toutes les transactions notifiées à la SAFER (ventes de terres agricoles et naturelles).

La commune pourra ainsi demander à la SAFER d'exercer son droit de préemption.

Lorsque des terrains agricoles seront en vente, la collectivité sera donc informée par la SAFER. Si les terrains agricoles risquaient de changer de destination ou si le prix était jugé trop élevé, alors une enquête pourra être réalisée, avec une étude du profil professionnel de l'acquéreur potentiel par exemple.

La SAFER peut également exercer son droit de préemption pour éviter le mitage, contribuer au maintien de l'agriculture ou encore lutter contre un prix de vente excessif non compatible avec une mise en valeur agricole par exemple.

Il est proposé d'établir une convention de veille foncière avec la SAFER afin de définir les modalités d'un dispositif de surveillance et d'interventions foncières en vue de protéger et valoriser les espaces naturels et ruraux du territoire, ou encore de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère ou environnementale.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de délibérer en ce sens.



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-007

Objet :

Approbation de la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la SAFER

Rapporteur :

Philippe WITTERKERTH

Commission Urbanisme :

Le 18 février 2025

Convocation :

Le 26 février 2025

Pièce(s) jointe(s) :

Convention – SAFER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	26
Présents	20
Représentés	6
Votants	26

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 4 mars à 20h30, en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; L. AMIRI ; C. BASTOUL ; A. BELLANGER ; C. BOUËTARD ; F. DA SILVA ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; S. JAUBERTY ; H. KÉRIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; E. MOSCHEROSCH ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKERTH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J. RICAUD ;

Absents représentés :

S. DAVID a donné pouvoir à C. BOUËTARD ; J. DJENAIIDI a donné pouvoir à I. LAFAYE ; I. DOGBO a donné pouvoir à G. FRAYSSE ; C. SABRI a donné pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA a donné pouvoir B. ESTREMANHO ; A. MUSY-BRELIER a donné pouvoir à C. CRUEIZE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 143-1, L. 143-1, L. 143-10, L. 143-16, L. 143-2, L. 143-7-1 et suivants ;

VU la loi n°62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole, instituant le droit de préemption au bénéfice des SAFER ;

VU la loi n°2014-1170 au 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) précisant que les SAFER œuvrent prioritairement à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ; l'intervention visant à favoriser l'agriculture, l'environnement, le développement local et la transparence du marché foncier rural ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par la délibération n° 2018-029 du 14 juin 2018 ;

VU le projet de convention de surveillance et d'interventions foncières, joint à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT la volonté municipale de préserver ces espaces naturels et agricoles sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDÉRANT la proposition de la SAFER Île-de-France de mettre à la disposition de la commune un observatoire foncier des espaces naturels et agricoles ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de coopérer avec la SAFER notamment à travers le droit de préemption de la SAFER afin de mieux maîtriser son cadre de vie naturel et agricole ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Urbanisme du 18 février 2025 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à l'unanimité,

APPROUVE la Convention de Surveillance et d'Interventions Foncières ci-jointe entre la commune de Villiers-sur-Orge et la SAFER Île-de-France ;

PRÉCISE que la convention prendra effet à compter de la date de sa signature et sera renouvelable tacitement, au 1^{er} janvier de chaque année pour la même durée ;

PRÉCISE que le forfait annuel à la charge de la commune s'élève à 880 € hors taxes et sera, pour la première année de la convention, calculé pour la période allant du premier jour du mois suivant sa signature, au 31 décembre de l'année considérée ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer et exécuter ladite convention de Surveillance et d'interventions Foncières ainsi que tous les actes en découlant.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 4 mars 2025

Le Maire,

Gilles FRAYSSE



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 091-219106853-20250304-DL_2025_007-DE